

# GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME



## L'INFO 2006

- LA  
D R Ô  
M E -

LE DÉPARTEMENT

85, avenue Sadi-Carnot • 26000 VALENCE  
Tél. 04 75 78 48 30 • Fax 04 75 78 48 34  
E-mail [gds26@wanadoo.fr](mailto:gds26@wanadoo.fr)





## SOLUTIONS ASSURANCES AGRICULTEURS

## ET SI VOUS POUVIEZ ÊTRE MIEUX ASSURÉ

*VOUS, VOTRE FAMILLE,  
VOTRE EXPLOITATION,  
VOS BIENS PERSONNELS ?*

**BANQUIER ASSUREUR DES AGRICULTEURS**



**SUD RHÔNE ALPES**  
[www.ca-sudrhonealpes.fr](http://www.ca-sudrhonealpes.fr)

Les contrats d'assurance Dommages, Vie et Prévoyance sont proposés par PACIFICA et PREDICA, les compagnies d'assurance, filiales du Crédit Agricole. PACIFICA, compagnie d'assurance dommages de Crédit Agricole S.A., entreprise régie par le Code des assurances. Siège social 91-93 bd Pasteur 75015 Paris. SA au capital entièrement libéré de 136 363 050 €. 352 358 865 RCS Paris. Commission de contrôle des assurances, 54 rue de Châteaudun 75009 Paris. PREDICA, compagnie d'assurance de personnes, entreprise régie par le Code des Assurances. SA au capital entièrement libéré de 429 809 790 €. Siège social : 50/56, rue de la Procession 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris (85 B13 251).

### **RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES.**

CRCA Sud Rhône Alpes. Société de courtage d'assurance - 402 121 958 RCS Grenoble. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances.

# Sommaire

## ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE ..... 2

### 1 • LE GDS 26 ..... 3

- 1.1. Les administrateurs .....4
- 1.2. Le personnel .....4
- 1.3. Comment adhérer au GDS ? .....4
- 1.4. Les cotisations (tarifs 2005, ceux qui peuvent changer à l'Assemblée Générale 2006) .....4
- 1.5. Les actions du GDS .....4

### 2 • LA RÉGLEMENTATION ..... 5

- 2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire : des outils à valoriser .....5
- 2.2. OVINS-CAPRINS : Nouvelles règles d'identification .....6
- 2.3. La prophylaxie réglementée : règles à respecter .....9
- 2.4. Les avortements .....12

### 3 • FORMATION DES ÉLEVEURS : "L'éleveur infirmier dans son élevage" ..... 13

### 4 • LES MALADIES EN ÉLEVAGE ..... 15

- 4.1. L'IBR : une qualification de plus en plus demandée .....15
- 4.2. La maladie des muqueuses (BVD : Bovine Viral Diarrhea) .....16
- 4.3. L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus (CAEV) .....19
- 4.4. La tremblante : fin du programme en 2006 ! .....21
- 4.5. Le Maedi-Visna .....22
- 4.6. La fièvre Q .....23

### 5 • LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS ..... 24

- 5.1. La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage .....24
- 5.2. Le contrôle Optitraite .....25
- 5.3. L'ambiance bâtiment .....27
- 5.4. Le parage .....28

Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses.....29

Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs.....30

### 6 • LA CAISSE « COUP DUR » ..... 31

### 7 • SECTION AQUACOLE ..... 33

### ADRESSES DES ADMINISTRATEURS ..... 34

### ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT ..... 34

### ADRESSES UTILES ..... 35



# Editorial

Que ce soit au niveau national ou départemental, la situation sanitaire de nos cheptels concernant les maladies réglementées ne cesse de s'améliorer.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée qui est le fruit des efforts de tous et qui se traduit par des allègements importants de prophylaxie, particulièrement en espèce bovine. Après l'arrêt dans la Drôme de la Tuberculination en 2005, c'est la prophylaxie de la Brucellose qui est allégée pour cette campagne, en prenant en compte les animaux qu'à partir de 24 mois et ce par sondage dans les troupeaux allaitants.



Ces évolutions confirment que la veille sanitaire, la prévention, la formation des éleveurs sont aujourd'hui les grandes priorités pour l'ensemble des pathologies et pour la qualité de nos produits. Les axes de travail et les actions qui seront mis en œuvre par le GDS au cours des prochains mois s'inscriront totalement dans ces priorités.

Comme nous avons pu l'initier en 2005 et à laquelle vous avez répondu nombreux la formation des éleveurs, sera encore en 2006, une action « phare » du GDS. Différents thèmes seront abordés au cours de cet hiver en partenariat, bien entendu, avec la profession vétérinaire mais également avec les autres partenaires de l'élevage que sont l'insémination et le contrôle laitier. Je ne citerai que deux thèmes qui me paraissent importants :

- « éleveur infirmier dans son élevage » pour que chacun puisse apprendre ou redécouvrir les éléments pratiques pour réaliser un premier diagnostic sur un animal malade et faire appel à bon escient à son vétérinaire.
- « la bonne utilisation du médicament » pour répondre à la fois aux nécessités de l'élevage mais également aux demandes du consommateur.

Par ailleurs, la volonté de mettre en place une visite annuelle volontaire faite par le vétérinaire référent de l'élevage afin de prévenir les risques sanitaires et de valoriser les données du carnet sanitaire restera en 2006 un axe de travail important pour le GDS.

Je ne citerai pas ici, toutes les actions conduites par le Groupement qui seront bien entendu poursuivies voire amplifiées au cours de cette année. Mais, il faut savoir que la préoccupation première des administrateurs et de l'équipe technique et administrative est de répondre au quotidien toujours mieux à vos besoins, à vos attentes. C'est dans ce sens que des projets, des réflexions sont en cours pour améliorer encore les compétences techniques du GDS.

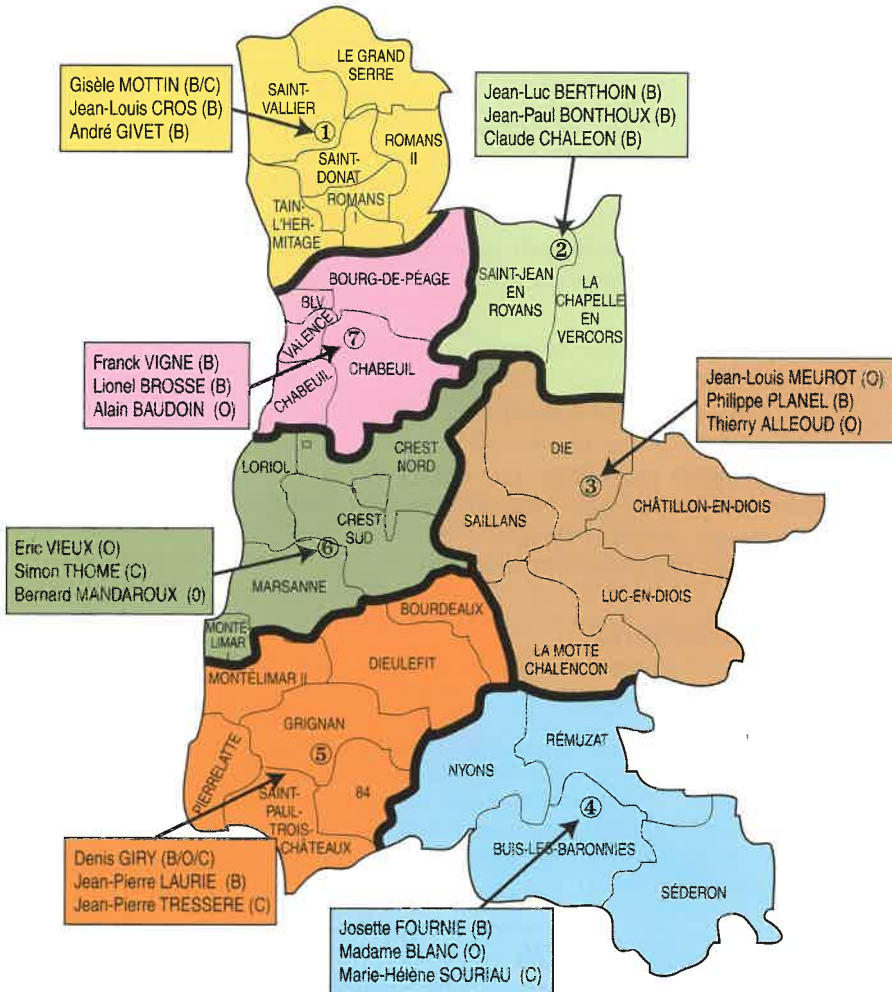
Nous aurons l'occasion lors des prochaines réunions de secteurs de vous présenter les nouvelles actions et les projets du GDS. Aussi, je souhaite que vous veniez nombreux à ces réunions qui sont un temps fort dans la vie de notre Groupement de Défense Sanitaire.

N'oublions pas que le sanitaire est l'affaire de tous.

Gisèle MOTTIN,  
présidente

# 1. LE GDS 26

## 1.1. Les administrateurs par secteur



### Membres de droit :

Claude CHALEON, représentant de la Chambre d'Agriculture  
 Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant de l'EDE  
 Philippe JUVEN, représentant des aviculteurs  
 Gérard MOULLET, représentant des pisciculteurs  
 Pierre DEVILLECHAISE, représentant des vétérinaires.



## 1.2. Le personnel

### RESPONSABLE ADMINISTRATIVE

Anne-Marie FUENTES

- accueil téléphonique
- secrétariat
- comptabilité
- gestion cotisations, subventions
- plan varron
- dossier CAEV

### TECHNICIEN

Denis MARTIN

- contrôles varron
- contrôle des machines à traire
- conseiller sanitaire
- animation des commissions et de la caisse « coup dur »
- ambiance bâtiment
- qualité de l'eau

Directeur  
**Henri FECHÉ**

### AGENT SANITAIRE

Aude COQUARD

- responsable plan IBR
- responsable charte des bonnes pratiques
- responsable du logiciel SIGAL
- animation du programme régional tremblante
- animatrice formations "éleveur infirmier"
- gestion du programme tremblante

## 1.3. Comment adhérer au GDS ?

- ✓ Contacter le GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion
- ✓ Le renvoyer rempli et signé
- ✓ S'acquitter des cotisations annuelles

## 1.4. Les cotisations

(tarifs 2005, ceux-ci peuvent changer à l'assemblée générale 2006)

		
Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 0,386 € Caisse de solidarité par animal : 0,05 €	Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 0,457 € Caisse de solidarité par animal : 0,06 €	Forfait d'élevage : 7 € Cotisation par animal : 2,471 € Caisse de solidarité par animal : 0,31 €

## 1.5. Les actions du GDS

- ✓ Gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des Services Vétérinaires.
- ✓ Actions en lien avec la réglementation : registre d'élevage, charte des bonnes pratiques...
- ✓ Mise en place des plans de prophylaxie pour des maladies non réputées contagieuses (varron, IBR, BVD, tremblante, fièvre Q, CAEV...).
- ✓ Appuis et services spécifiques aux éleveurs (contrôle machine à traire, ambiance bâtiment...).
- ✓ Gestion de la caisse "coups durs".
- ✓ Information et formation des éleveurs.



## 2. LA RÉGLEMENTATION

### 2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire : des outils à valoriser

**Le registre d'élevage est obligatoire depuis 2000. Il s'adresse à tous les propriétaires de ruminants, quel que soit le nombre d'animaux possédés.**

La bonne tenue du registre d'élevage est un point important dans la conditionnalité des aides PAC. Des amendes de 1500 € sont prévues si le registre est mal tenu. Il est également nécessaire pour certaines démarches de qualité (charte des bonnes pratiques...).

**Le GDS vous propose depuis l'année dernière un classeur adapté et complet afin de faciliter la tenue de ce registre.**

**1- Enregistrer aujourd'hui pour valoriser demain.** Tel est le slogan porté sur le registre que nous vous proposons. Ce registre se présente ainsi :

- ✓ Les caractéristiques de l'exploitation (Raison sociale, espèces...)
- ✓ L'environnement de l'exploitation (personnes et organismes intervenant sur l'exploitation)
- ✓ Le carnet Sanitaire (traitements réalisés et les interventions du vétérinaire). Possibilité d'avoir une fiche par animal
- ✓ Pour les petits ruminants : Répertoire cheptel et carnet de mise bas.
- ✓ Pochettes de rangements pour les documents à conserver 5 ans (ordonnances, résultats d'analyses, bons de livraison, étiquettes d'aliments).

### 2- Le carnet sanitaire

Le carnet sanitaire est un document du registre d'élevage sur lequel sont notés tous les traitements que vous réalisez ainsi que toutes les interventions du vétérinaire.

Tenir un carnet sanitaire, c'est assurer la traçabilité et la transparence des interventions sanitaires. En notant les traitements de vos animaux et en collaboration avec votre vétérinaire, vous pouvez suivre sur le long terme l'état sanitaire du troupeau et raisonner l'utilisation du médicament.

**Le carnet sanitaire permet de faire le bilan des pathologies et autres problèmes de votre cheptel !**

### **Vous n'avez pas encore de registre d'élevage?**

Le GDS vous propose gratuitement un classeur qui comprend des fiches où noter les différents éléments obligatoires.

Une version informatique est également disponible !





## 2.2. Ovins-caprins : nouvelles règles d'identification

*Depuis le mois de juillet 2005, la législation sur l'identification des ovins et des caprins a évolué. Cette réforme a pour but d'améliorer la traçabilité des animaux afin de mieux gérer les crises sanitaires (fièvre aphteuse, tremblante...).*

**Rappel :** tout détenteur d'un ou plusieurs ovins et/ou caprins doit être déclaré auprès de l'EDE qui lui attribue un numéro d'exploitation. L'identification et son maintien sont de la responsabilité du propriétaire des animaux.

### 1- Les animaux concernés par la nouvelle identification : animaux nés à partir du 31 juillet 2005.

Les animaux doivent être identifiés avec les nouveaux repères de couleur jaune dans leur exploitation de naissance le plus tôt possible, dans un délai maximum de 6 mois après la naissance et toujours avant leur sortie de l'exploitation de naissance.

Les animaux destinés à l'élevage ou à l'export doivent être identifiés avec 2 repères agréés, portant leur numéro national individuel.

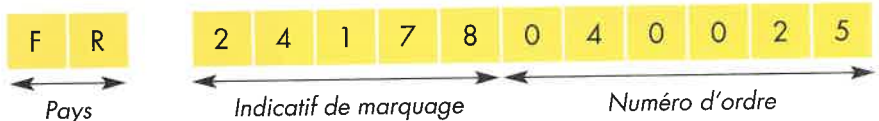
Les animaux destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois peuvent être identifiés avec un seul repère

Les animaux provenant d'un pays de l'Union Européenne gardent leurs 2 repères d'identification d'origine.

Les animaux en provenance des pays tiers doivent être ré-identifiés par l'acquéreur si ils ne sont pas abattus dans un délai de 5 jours. La ré-identification est effectuée par l'EDE du département de l'exploitation destinataire des animaux. Le détenteur doit avertir l'EDE dans les 2 jours ouvrables suivant l'arrivée des animaux sur l'exploitation.

### 2- Les grands changements :

- ✓ **Une identification à vie :** les animaux gardent le même numéro toute leur vie, même en cas de changement d'exploitation.
- ✓ **un indicatif de marquage + un n° d'ordre :** le numéro inscrit sur la boucle est noté de la façon suivante :



Indicatif de marquage : numéro à 6 chiffres qui correspond au numéro d'exploitation.

Dans l'indicatif de marquage, le département n'apparaît pas mais il y a des tranches attribuées pour chaque département. Pour la Drôme, il sera compris entre 240000 et 244999.

#### ✓ Une double identification

Les animaux destinés à la reproduction doivent avoir 2 boucles identiques au plus tard à l'âge de 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation de naissance.







### ✓ Le rebouclage

Si l'animal est identifié avec un seul repère, il peut être ré-identifié avec un autre numéro mais uniquement dans l'exploitation de naissance.

Si l'animal possède deux boucles identiques et qu'il perd une de ses boucles, il doit être rebouclé à l'identique. Il est possible de poser en attendant une boucle de re-bouclage rouge. Ce repère de re-bouclage doit être remplacé par un repère jaune au plus tard un an après la perte. Un animal qui possède un repère rouge ne peut circuler que vers l'abattoir et un animal ne possédant qu'une seule boucle rouge ne peut pas circuler.

Attention, si un animal quitte son exploitation de naissance avec un seul repère, il ne pourra qu'être abattu avant 12 mois car l'éleveur ou l'engraisseur qui l'aura récupéré ne pourra pas lui poser de deuxième repère. De plus, si il perd son unique boucle, il devra être détruit (euthanasie et équarrissage) si la DSV ne peut pas établir sa traçabilité.

**Animaux nés avant le 31 juillet 2005 :** Ces animaux restent identifiés selon l'ancienne réglementation (ancien marquage et boucle de couleur saumon). Il est interdit de les identifier avec le nouveau marquage.



*Brebis identifiée selon les anciennes règles*

### 3- Le document de circulation pour tous les petits ruminants qu'ils soient nés avant ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

Le document de circulation accompagne obligatoirement tous les mouvements d'animaux. Il est complété par l'éleveur de l'exploitation de départ, le transporteur et l'éleveur ou le négociant de l'exploitation d'arrivée. Il contient obligatoirement les coordonnées de l'éleveur de départ, du transporteur, du détenteur d'arrivée ainsi que les dates et le nombre d'animaux déplacés.

Il est rempli en 3 exemplaires : un pour l'éleveur de départ, un pour le transporteur et un pour le détenteur d'arrivée.

Seuls les déplacements de transhumance ou vers l'équarrissage sont exempts de documents de circulation.

Ce document est à demandé au service Identification à la Chambre d'Agriculture.

### 4- Le registre d'identification

Il constitue la partie "identification et mouvements" du registre d'élevage.

Il est obligatoire et doit être conservé au minimum pendant 5 ans. Il doit contenir :

- ✓ pour les animaux nés après le 31 juillet 2005, la liste des repères d'identification complétée par les dates de pose (sauf si le carnet de mise bas est bien tenu et contient toutes ces informations) ;
- ✓ le tableau de re-bouclage qui permet de faire la correspondance entre les repères provisoires (rouge) et ceux d'identification (jaune) ;
- ✓ le recensement annuel de tous les animaux ;
- ✓ tous les documents de circulation des animaux qui entrent et sortent de l'exploitation.

# N°1 MONDIAL

DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Toujours  
une longueur d'avance !...

Réforme juillet 2005



## Chevillot

met un point d'honneur  
à vous faire bénéficier de sa  
meilleure qualité de service  
en vous proposant des  
produits innovants, en  
adéquation avec la  
législation.



 **CHEVILLOT.**

CHEVILLOT S.A.S - Z.I. Saint-Antoine - 81011 ALBI cedex 09 - FRANCE

Tél. 05 63 78 22 22 - Fax 05 63 78 22 20

## 2.3. La prophylaxie réglementée : règles à respecter

**De grands changements cette année pour les bovins avec l'allègement des prophylaxies annuelles, des contrôles à l'introduction et la mise en place de la visite sanitaire obligatoire !**

### 1- La surveillance sanitaire des cheptels bovins: la visite annuelle obligatoire



#### Pourquoi ?

Les mesures de dépistage systématique de la tuberculose et de la brucellose sont allégées suite à l'arrêté ministériel du 24 janvier 2005. En effet, ces deux maladies sont devenues de plus en plus rares suite aux mesures collectives mises en place après la seconde guerre mondiale.

Cette visite, réalisée par votre vétérinaire sanitaire a pour but d'identifier les éleveurs qui présentent des lacunes dans la gestion des risques sanitaires.

Tous les éleveurs de bovins sont concernés, quel que soit le type d'atelier et le nombre de bovins.

#### Comment ?

Le vétérinaire sanitaire prépare ses tournées. Cette visite peut être faite pendant la visite de prophylaxie. Vous n'aurez rien à payer puisque les honoraires du vétérinaire sont pris en charge par l'Etat.

Le vétérinaire remplit une fiche de visite propre à chaque exploitation. Cette fiche est complétée au cours de la visite et sera signée par le vétérinaire et vous-même. Un double sera envoyé à la DSV qui prendra la décision de classer l'élevage à risques ou non.

Parmi les pratiques à analyser, le respect des règles lors des mouvements d'animaux et la déclaration des avortements sont particulièrement surveillés.

#### Les élevages classés à risques

Ces élevages présentent des risques spécifiques vis-à-vis de la brucellose ou de la tuberculose ou des risques plus généraux du fait de leurs pratiques (fort taux de renouvellement, pensions, anomalies administratives fréquentes...).

Les bovins qui quittent ces cheptels pour aller dans un autre élevage doivent être contrôlés dans les 15 jours précédant leur départ de l'exploitation. Il serait intéressant que l'acheteur se renseigne systématiquement sur le statut du vendeur et s'il est classé à risques si les analyses ont bien été effectuées.

### 2- Allègement des contrôles à l'introduction pour les bovins

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les contrôles à l'introduction sont allégés : les bovins qui ne proviennent pas de cheptels à risques et pour qui la durée de transit est inférieure à 6 jours, n'auront plus à subir de test de dépistage pour la tuberculose et la brucellose.

Âge du bovin	Transit < 6 jours	Transit > 6 jours
Moins de 6 semaines	Rien	Rien
Entre 6 semaines et 12 mois	Rien	Tuberculination
Plus de 12 mois	Rien	Tuberculination et brucellose (prise de sang)

Tableau : contrôles brucellose et tuberculination à réaliser à l'introduction en fonction de l'âge du bovin et de la durée de transit

### ATTENTION !

Pour les élevages ayant une appellation en IBR, il faut toujours réaliser la prise de sang de contrôle à l'IBR dans les 10 jours suivant l'introduction (ou chez le vendeur 10 jours avant le départ du bovin si le trajet est direct). Si le bovin provient d'un cheptel non qualifié en IBR, une prise de sang de contrôle devra être réalisée un à deux mois après.



#### Cas des élevages à risques

La liste des élevages à risques n'est pas diffusée. Seuls les élevages concernés sont informés de leur statut par courrier. Pensez à demander au vendeur si son élevage est classé à risques.

Les élevages à risques qui vendent des animaux doivent faire un contrôle dans les 15 jours précédant le départ de l'animal. Si l'élevage vendeur n'a pas fait ces contrôles, vous recevrez un courrier de la DSV vous demandant de faire les contrôles non réalisés. L'élevage vendeur sera sanctionné par la DSV.

### 3- Allègement des prophylaxies annuelles pour les bovins

Arrêt de la tuberculination : la surveillance se fait à l'abattoir.

Pour le département de la Drôme, les analyses à effectuer seront les suivantes :

pour les élevages allaitants ou les animaux allaitants des élevages mixtes

- ✓ brucellose : analyse sur 20% des animaux de plus de 24 mois (minimum de 10 animaux)
- ✓ leucose : analyse de tout le troupeau 1 an sur 5 (cette année : commune 159 à 229 : de Lachau à La Penne / Ouvèze).

pour les élevages laitiers ou les animaux laitiers des élevages mixtes : analyses sur le lait de tank pour la leucose et la brucellose.





## 4- Pas de changement pour les prophylaxies des petits ruminants (Brucellose)

Elevages OVIN <b>non</b> transhumants officiellement indemnes	Moins de 50 brebis*	Plus de 50 brebis*
	Toutes les femelles de plus de 6 mois	25 % des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 animaux prélevés
	Plus tous les mâles non castrés de plus de 6 mois et tous les animaux introduits si ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée	
Elevages OVIN transhumants officiellement indemnes	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois et ceux introduits dans l'année si ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée	
Elevages CAPRIN	Prise de sang annuelle sur tous les animaux de plus de 6 mois et ceux introduits dans l'année si ils n'ont pas été contrôlés à leur arrivée	
Elevages OVIN indemnes (vaccination autorisée par la DDSV)	Prise de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois. Vaccination des animaux de 2 à 6 mois identifiés avec les boucles définitives	

\*brebis = femelle de plus de 6 mois

## 5- Introduction des petits ruminants

Lors de l'introduction d'un ovin ou d'un caprin, le vendeur doit vous donner la **carte violette** (à demander auprès de la DDSV).

Chez, les ovins, les prises de sang sont obligatoires seulement si les animaux proviennent d'un cheptel indemne (= qui vaccine), pour aller dans un cheptel officiellement indemne. Ces prises de sang doivent être faites dans les 30 jours suivant l'introduction des animaux.

Désignation	Montant HT en € à payer par l'éleveur	Subvention HT en € du Conseil Général	Subvention HT en € de l'État
Visite d'exploitation	24,28	5,49	
Déplacements :			
- 25 premiers km	0,33	0,12	
- km supplémentaires	0,16	0,12	
<b>BOVINS</b>			
Prise de sang	2,11	0,95	
Visite élevages dérogatoires	48,56 €/h (mini demi-heure)	10,97	
<b>OVINS</b>			
Prise de sang	1,18	0,53	0,38
Vaccination	2,90	1,63	1,07
Flacon entier de vaccin	20,96	1,01	
<b>CAPRINS</b>			
Prise de sang	1,18	0,53	0,38



## 2.4. Les avortements



Un avortement est l'expulsion d'un fœtus mort ou qui ne vit que quelques heures. Parfois les avortements se produisent en début de gestation. Ils sont alors souvent non visibles par l'éleveur et l'on parle de mort embryonnaire.

Les avortements peuvent avoir une origine infectieuse, parasitaire ou métabolique. Ils peuvent également être causés par des erreurs d'élevage (intoxication, blessures...) ou des maladies chroniques.

**Rappel :** il est obligatoire de signaler tous les avortements à votre vétérinaire qui viendra faire des prélèvements (visite et analyse brucellose prises en charge par l'Etat).

### Conduite à tenir en cas d'avortement

#### 1- isolement de l'animal avorté :

Isoler les femelles qui avortent immédiatement dans le but d'éviter toute contamination en cas de maladie infectieuse.

Ne pas utiliser le lait de l'animal avorté tant qu'on ne connaît pas la cause de l'avortement.

#### 2- Délivrance et avortons :

Les délivrances et les avortons peuvent être porteurs de germes, il faut donc éviter que les animaux soient en contact avec ce qui pourrait les infecter.

- Pour enlever les délivrances et les avortons, l'éleveur doit se protéger (car la fièvre Q, la Chlamydie et la brucellose sont transmissibles à l'Homme) en portant des gants jetables et en utilisant du matériel qui ne sert qu'à cet effet. Par la suite, ce matériel doit être nettoyé et désinfecté et les gants brûlés.
- Le devenir des délivrances et avortons :
  - ✓ s'ils proviennent des premiers avortements, les mettre en sac isotherme pour une analyse placentaire.
  - ✓ S'ils proviennent d'avortements successifs, les faire brûler.

*Surtout ne pas les donner aux chiens ou aux chats et ne pas les jeter sur le fumier !*

#### 3- Appeler le vétérinaire : la déclaration d'avortement est obligatoire pour chaque avortement !

Dès le premier avortement vous devez faire appel à votre vétérinaire. Celui-ci fera une visite prise en charge par la DDSV au cours de laquelle il effectuera un prélèvement de placenta et des prises de sang. Des analyses de brucellose seront effectuées (prises en charge par la DDSV).

Vous pouvez faire réaliser des analyses Chlamydie et Fièvre Q sur les femelles ayant mis bas ou qui vont mettre bas.

**Le GDS rembourse ces analyses en petits ruminants :  
il faut un minimum de 10 prises de sang !**



### 3. FORMATION DES ÉLEVEURS : " L'éleveur infirmier dans son élevage "

*Cette formation propose une méthode pour examiner un bovin malade afin de détecter le plus rapidement possible les cas à référer au vétérinaire. En effet, il est essentiel d'établir un diagnostic le plus précis possible avant de traiter un animal. En cas de doute, il est indispensable de contacter son vétérinaire.*

#### 1- Examiner le bovin malade

Cette première étape est indispensable pour récolter les symptômes afin de mieux reconnaître une maladie ou des situations à risque. L'examen se fait en 6 gestes essentiels :



1. prise de température (fièvre ou hypothermie)
2. examen rectal (contrôle des bouses : quantité, couleur, consistance, odeur, degré de digestion, éléments anormaux...)
3. examen de la vulve, du vagin et de l'urine (écoulements, odeur...)
4. examen de la mamelle et du lait
5. examen des flancs (contractions, "remplissement" de la panse, juger l'état du contenu de la panse...)

6. examen de l'avant-main : tête et encolure (couleur des muqueuses, odeur de l'air expiré, écoulement oculaire, température des oreilles, état de la respiration...).

Cet examen doit être réalisé toujours de la même façon et dans le même ordre pour faire le moins d'erreurs possible. Le but de cet examen est de regrouper le maximum de symptômes pour pouvoir prendre une décision.

#### 7- Décider avec prudence

Après l'examen minutieux du bovin malade, il faut décider de la suite à donner. La décision doit être prudente et fondée sur une connaissance approfondie des maladies et des situations à risque. En cas de doute, il est indispensable de demander l'avis de son vétérinaire, même par téléphone pour les cas bénins.

#### 8-Agir selon les prescriptions vétérinaires

Le traitement est envisageable uniquement en cas de certitude sur le diagnostic posé et en suivant la prescription qui a été faite lors d'une visite précédente. Il ne faut en aucun cas utiliser un médicament prescrit pour une autre affection !!! Si on ne sait pas avec exactitude de quoi souffre la bête ou si on n'est pas sûr, il est important de faire venir le vétérinaire.

Cette collaboration apporte de nombreux avantages : détecter les erreurs commises, avoir l'avis d'un professionnel sur les décisions prises et les traitements effectués en son absence et enfin optimiser l'utilisation des médicaments en évitant des erreurs parfois catastrophiques.



*En complément de cette formation, il est essentiel de compléter le carnet sanitaire de l'élevage (obligatoire) afin de bien connaître ce qui se passe dans son troupeau et permettre une collaboration efficace avec le vétérinaire qui pourra déterminer les dominantes pathologiques du cheptel.*


## Connaître les médicaments :






en complément de la formation « éleveur infirmier », le GDS propose une formation sur la bonne utilisation des médicaments :

- ✓ informations pratiques pour mieux utiliser les médicaments (comprendre leur action et sécuriser leur utilisation) ;
- ✓ sécuriser l'utilisation du médicament, pour la filière et le consommateur ;
- ✓ utiliser les médicaments de la façon la plus rentable possible.

**Les formations seront programmées par le GDS en relation avec un vétérinaire en début d'année 2006 !**

**UNE COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSÉMINATION  
ANIMALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS ...**



**UNE FORCE EN MOUVEMENT**

POUR UN SAVOIR FAIRE ET UNE GARANTIE SANITAIRE


L'INSÉMINATEUR VOTRE  
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ  
POUR :

LE SERVICE GÉNÉTIQUE

LE SERVICE REPRODUCTION

LE SERVICE APPROVISIONNEMENT

ELIACOOP  
14, chemin des Aubépines - 69380 FRANCHEVILLE  
Tél. 04 72 38 31 82 - Fax 04 78 38 03 77  
e-mail : eliacoop@wanadoo.fr





## 4. LES MALADIES EN ÉLEVAGE

### 4.1. L'IBR : une qualification de plus en plus demandée

Lors de mouvements d'animaux, la qualification IBR est de plus en plus demandée.

Un grand nombre de départements ont pris un arrêté préfectoral IBR. Ces arrêtés préfectoraux réglementent les introductions, la prophylaxie annuelle, la transhumance et la vaccination des animaux positifs en IBR.

Ainsi, de plus en plus d'éleveurs demandent à leur vendeur des garanties vis-à-vis de l'IBR.

De plus, la plupart des animaux partant à l'exportation doivent être qualifiés en IBR.

#### Que faut-il faire pour avoir la qualification IBR ?

Il faut s'inscrire après du GDS et respecter le cahier des charges IBR.

La qualification est notée sur les ASDA.

### Nouveautés pour les contrôles à l'introduction

**Lors d'introduction de bovins, quel que soit l'âge du bovin, vous devez soit faire les contrôles dans les 10 jours suivants l'introduction, soit faire réaliser le contrôle chez le vendeur.**

Si la prise de sang est faite chez le vendeur, les conditions suivantes sont à respecter :

Le bovin introduit est sous appellation A ou B	Le bovin est sans appellation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle moins de 15 jours avant la sortie du bovin du cheptel vendeur.</li> <li>• Transport direct entre chez le vendeur et l'acheteur, sans mélange avec des animaux issus d'un autre cheptel.</li> <li>• Il faut remplir une attestation sur l'honneur attestant que le transport a été direct, à renvoyer au GDS dans les 6 jours suivant l'entrée de l'animal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle moins de 15 jours avant la sortie du bovin du cheptel vendeur.</li> <li>• Un second contrôle doit être fait chez l'acheteur au moins 30 jours après l'entrée du bovin chez l'acheteur, et moins de 2 mois après le premier contrôle.</li> </ul>

#### **Si les conditions notées dans le tableau ci-dessus ne sont pas respectées :**

- ✓ Le contrôle à l'introduction sera fait chez l'acheteur dans les 10 jours suivant l'introduction du bovin,
- ✓ Le bovin devra rester isolé jusqu'à l'obtention des résultats,

Si l'animal introduit n'est pas sous appellation IBR, un second contrôle sera nécessaire un à deux mois après le premier.



## L'avenir de l'IBR

Un projet d'arrêté préfectoral IBR est en cours d'élaboration. Ce projet concerne les prophylaxies, les introductions, la gestion des bovins positifs, la transhumance.

Un projet d'arrêté ministériel portant sur les mêmes points est également en discussion. Cet arrêté ne sera pas effectif avant la prochaine campagne de prophylaxie.

## 4.2. La maladie des muqueuses (BVD : Bovine Viral Diarrhea)

### 1- Qu'est-ce que c'est ?

La BVD est une maladie mondialement connue qui circule régulièrement dans les élevages et peut entraîner de graves pertes économiques. Presque la moitié des bovins et 65% des troupeaux ont déjà été en contact avec le virus. Les manifestations de la maladie sont diverses et regroupent des symptômes tels que des avortements, de la mortalité embryonnaire (retour en chaleur), des veaux malformés, des retards de croissance ou de la diarrhée.

### 2- Qu'est-ce que les IPI ?

Les IPI sont des animaux Infectés Permanents Immunotolérants. Ils constituent environ 1 % de la population bovine et sont le réservoir de la maladie. Les IPI naissent de mères séronégatives avant la gestation et qui ont été infectées entre 40 et 125 jours de gestation. Les mères deviennent alors séropositives et leurs prochains veaux seront protégés par leurs anticorps.

Les animaux IPI ne fabriquent pas d'anticorps et sont porteurs permanents du virus qu'ils excrètent toute leur vie même si ils sont vaccinés. Ce sont les seuls qui peuvent être atteints de la maladie des muqueuses.

Un animal IPI donnera toujours naissance à un veau IPI.

Une autre catégorie d'animaux excrète également le virus, ce sont les animaux qui viennent d'être infectés et qui sont en train de fabriquer des anticorps. Ils représentent environ 0,5 % des bovins mais ils guériront après 15 à 20 jours (virémiques transitoires).

### 3- Comment savoir si j'ai la BVD dans mon troupeau ?

Il faut faire des analyses sérologiques et virologiques sur un échantillon du troupeau. Le sang sera prélevé sur les animaux malades ou ayant avorté et sur des animaux "témoins" afin de déterminer si il y a eu un passage de BVD dans le troupeau ou si il y a présence d'IPI.

#### Interprétation des résultats

Sérologie (Ac)	Virologie (Ag)	Conclusion
-	-	- Bovin n'ayant jamais été en contact avec le virus - Est sensible au virus et peut donner naissance à un IPI si infecté en début de gestation
+	-	- Bovin ayant déjà été infecté par le virus - Protégé par des anticorps, il n'a pas besoin d'être vacciné
-	+	Animal IPI excréteur du virus
+	+	Virémique transitoire ou IPI avec des anticorps colostraux

#### 4- Comment lutter contre cette maladie ?

Le GDS a mis en œuvre un plan pour les élevages ayant eu des pertes liées à la BVD pour vous aider à supporter les frais engendrés par les analyses et les pertes liées à l'élimination des IPI, à la mort d'animaux ou aux avortements. Des aides pourront également être apportées en cas de vaccination.

Attention, il peut être parfois intéressant de ne pas éliminer tous les animaux afin de garder une protection contre la maladie ! En effet, les animaux immunisés (séropositifs) ne donneront pas naissance à des IPI et sont protégés de la maladie !

#### 5- La prévention

Pour se protéger du BVD, il faut veiller aux introductions, aux risques de voisinage et aux rassemblements (concours, transhumance...).

*Afin de ne pas introduire d'animaux IPI dans votre cheptel, le GDS propose un test BVD en virologie. Lors d'une introduction, vous demandez un billet de garantie auprès du vendeur qui vous permettra de retourner l'animal en cas de résultat positif. Ensuite vous remplissez avec votre vétérinaire une demande d'analyse (pack intro test BVD).*

*Attention, vous ne devez pas oublier de bien isoler l'animal jusqu'à l'obtention des résultats du laboratoire !*



Photo: Michel Dupres

### 4.3. L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus (CAEV)

*Cette maladie, qui touche presque tous les élevages caprins français, a de graves répercussions économiques : chute de la production laitière, réformes anticipées, perte de marchés à l'export...*

#### 1- Qu'est-ce que c'est ?

Le virus du CAEV atteint uniquement les caprins. L'homme et les autres animaux n'y sont pas sensibles. Comme tous les virus, il vit et se multiplie à l'intérieur des cellules. Ce virus s'intègre au matériel génétique de la cellule et peut rester ainsi en phase "silencieuse" pendant très longtemps jusqu'à ce qu'un facteur extérieur déclenche sa multiplication et l'apparition de la maladie (stress, traumatisme, changements hormonaux...).



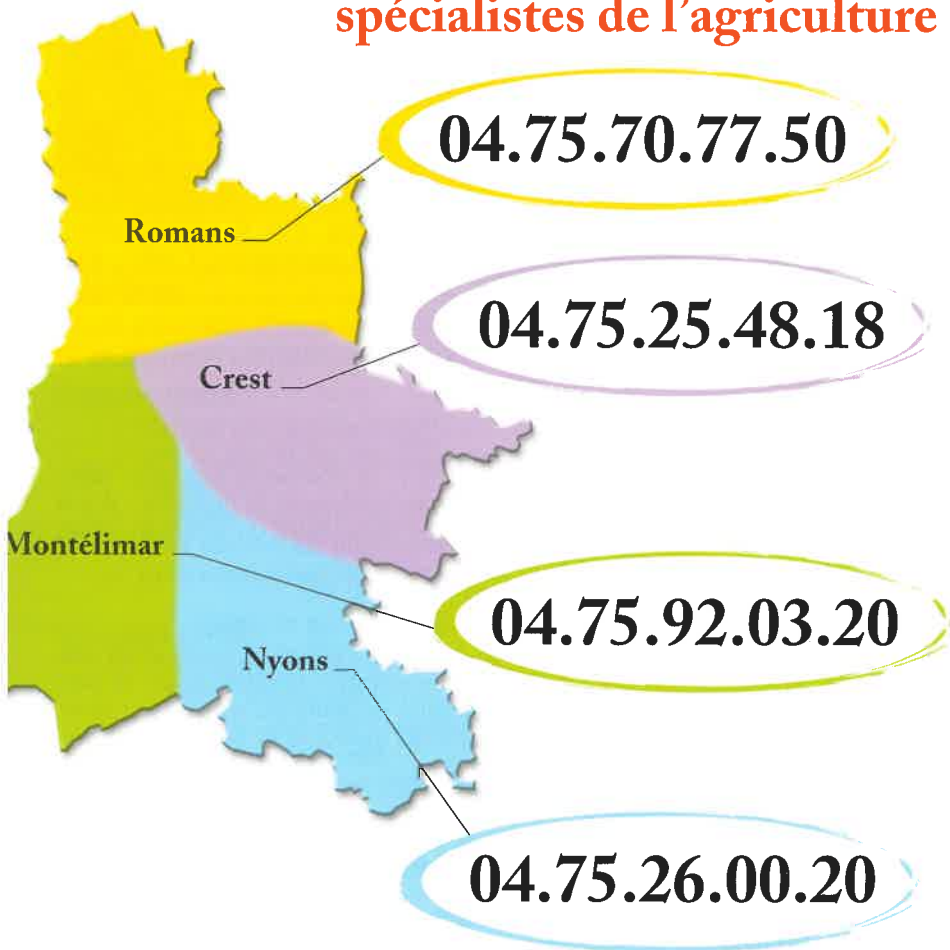
# ELEVI

- **Pour vos prêts bonifiés**
- **Pour vos crédits d'investissement**
- **Pour la gestion de votre trésorerie**
- **Pour vos placements**
- **Pour optimiser votre patrimoine**
- **Pour la transmission de votre exploitation**
- **Pour vos assurances privées**
- **Pour votre prévoyance**
- **Pour votre retraite**



# EURS !

**Des conseillers  
spécialistes de l'agriculture**



**Deuxième banque de l'agriculture  
au service des éleveurs de la Drôme.**

## 2- Quelles sont les voies de contamination ?

Le virus étant présent dans les cellules, la contamination se fait donc à partir d'un animal infecté par transmission de cellules porteuses du virus, en l'occurrence, le colostrum, le lait, le sang... La contamination par voie intra utérine semble très peu fréquente, sauf dans les élevages déjà contaminés par des maladies abortives qui peuvent altérer l'intégrité placentaire.

## 3- Quels sont les symptômes ?

La maladie se traduit essentiellement par des arthrites et des mammites, et dans de très rares cas des pneumonies ou des paralysies.

Les arthrites se traduisent chez les animaux de plus de 4 mois par une augmentation du diamètre des articulations, en particulier du genou, même si toutes les articulations peuvent être touchées.

Les mammites, contrairement aux mammites bactériennes, n'entraînent pas de modification de l'aspect du lait. Elles se traduisent principalement chez les primipares au moment de la mise bas par des mamelles dures et improductives ("pis de bois"). Une autre forme de mammite, chronique celle-ci, peut apparaître après une mammite aiguë ou chez des femelles en cours de lactation.



Photo Catherine Peiloter

## 4- Que propose le GDS ?

Il existe un plan national de lutte contre le CAEV. Le nombre d'élevages infectés étant très élevé, il est impossible d'éradiquer totalement la maladie : il y a donc plusieurs plans d'action à mettre en place selon l'état du troupeau et les objectifs que l'éleveur souhaite atteindre.

Dans tous les cas, avant de se lancer dans un plan il faut :

- 1- recenser tous les animaux qui expriment la forme clinique
- 2- faire des sérologies pour mettre en évidence l'infection virale et les animaux porteurs du virus. Attention, les méthodes de laboratoire ne permettent pas de détecter tous les animaux porteurs du virus. Il est donc important de qualifier le cheptel dans sa globalité et non chaque animal.
- 3- choisir le plan adapté à son élevage

## Différents protocoles pour vous aidez à mieux gérer le CAEV

<b>Protocole I</b>	Maîtriser l'apparition des symptômes pour vivre avec la maladie sans en supporter excessivement les conséquences
<b>Protocole II</b>	Assainir progressivement le troupeau en diminuant la contamination (séparation des jeunes à la naissance)
<b>Protocole IV</b>	Assainissement rapide des troupeaux peu infectés par abattage des animaux positifs
<b>Protocole V</b>	Qualification "indemne" officielle

## 4.4. La tremblante : fin du programme en 2006 !

Mis en place au printemps 2004, ce programme se termine en 2006. Ce programme permet de faire génotyper les béliers afin de savoir s'ils portent des gènes de résistance ou non à la tremblante. Ainsi, l'éleveur éliminera les béliers très sensibles et très très sensibles et les remplacera afin de ne garder que des béliers résistants.

**Pour pouvoir accéder au programme tremblante, vous devez prendre contact avec le GDS. Le programme prend fin en décembre 2006. Après cette date, il n'y aura plus de financements possibles.**



Photo Anne-Marie Fuentes

Le programme est réalisé en 2 phases :

### Première phase :

- ✓ réaliser une double identification de tous les béliers (obligatoire)
- ✓ tenir à jour le registre d'élevage et réaliser correctement la prophylaxie obligatoire
- ✓ accepter l'appui technique de l'agent habilité par la FRGDS
- ✓ faire réaliser les prélèvements par un vétérinaire
- ✓ faire réaliser les analyses par le laboratoire désigné : le LDA 42.

### Deuxième phase :

- ✓ commentaires des résultats de génotypage et mise en place de la stratégie d'élimination des béliers sensibles réalisés par le technicien
- ✓ ne vendre les béliers sensibles qu'à destination de l'abattoir (attestation d'abattage à l'appui)
- ✓ conserver et acheter uniquement des béliers résistants pendant au moins 5 ans (attestation de génotypage à l'appui)
- ✓ ne pas cumuler les aides du programme "résistance génétique à la tremblante" avec celles du programme "production de viande de qualité".

En vous engageant dans le programme, vous bénéficiez de :

- ✓ la visite gratuite d'un technicien
- ✓ aide pour le génotypage du bélier (35 % d'aide)
- ✓ aide à l'abattage des béliers très sensibles ou très très sensibles (150 € d'aide ou 200 € si le bélier est inscrit)
- ✓ aide au repeuplement avec des béliers résistants (100 € par bélier de remplacement).



## 4.5. Le Maedi-Visna

### 1- Qu'est-ce que c'est ?

C'est une pneumonie progressive ovine due à un lentivirus de la famille des retroviridae (même famille que le virus du SIDA humain mais pas de contamination du mouton vers l'homme). Ce virus est lent est caractérisé par une période d'incubation de 2 à 4 ans.

La contamination peut se faire par ingestion de colostrum ou de lait et par la voie aérienne. Une transmission par voie "in utero" et par la semence est également possible.

Enfin, bien qu'aucune étude n'ait démontré une transmission par le matériel d'élevage souillé par du sang séropositif, celle-ci semble toutefois exister.

### 2- Quels sont les symptômes ?

- ✓ amaigrissement progressif sur des adultes conservant leur appétit (la température rectale est normale)
- ✓ difficultés respiratoires (pas de toux ou de jetage)
- ✓ baisse de la production laitière
- ✓ parfois symptômes nerveux avec baisse de l'état général
- ✓ arthrite non suppurative

### 3- Que faire ?

Le diagnostic repose sur la recherche d'anticorps et l'autopsie. Pour les analyses d'anticorps, attention aux animaux faussement négatifs à cause d'une infection récente.

Il n'existe pas de traitement ou de vaccin contre le maedi-visna. Il est donc important de ne pas introduire des reproducteurs atteints dans les cheptels indemnes. Les béliers provenant de centres d'insémination doivent être contrôlés (arrêté du 18 mai 1988).

Si le troupeau est atteint, il faut tout d'abord protéger les animaux qui ne sont pas infectés en éliminant les bêtes malades. Ensuite, deux solutions sont envisageables :

- ✓ faire régulièrement des analyses sérologiques sur un certain nombre d'animaux et éliminer les séropositifs
- ✓ séparer les agnelles et les jeunes brebis du troupeau et isoler les agneaux après le sevrage. En gardant ces agneaux, on obtiendra un troupeau très peu infecté et des analyses sérologiques permettront d'éliminer les animaux positifs et d'avoir ainsi un cheptel indemne.



Photo Michel Dupres



## 4.6. La fièvre Q

La fièvre Q est une maladie mondialement répandue. Elle est causée par une bactérie (*Coxiella burnetii*) qui se localise dans la mamelle, l'utérus et le placenta. La fièvre Q est susceptible d'infecter l'homme et un très grand nombre d'espèces animales, notamment les ruminants domestiques, les chats, les chiens, les lapins. La transmission se fait par l'intermédiaire soit de tissus infectants (lait, placenta...), soit de parasites externes (tique).

### **Le principal symptôme de l'infection des ruminants est l'avortement.**

L'avortement est le plus souvent observé près du terme et est la conséquence d'une inflammation du placenta.

La contamination au sein d'un même troupeau peut se faire d'animal à animal par contact avec du matériel contaminé, notamment lors des avortements. On retrouve également le germe dans le lait, les urines, la salive et les matières fécales. Ces dernières, desséchées, peuvent être emportées par le vent sous forme de poussière et ainsi favoriser la contamination.

Le diagnostic ne peut être établi que par des analyses sérologiques effectuées par un laboratoire. Une fois le diagnostic de certitude établi, il est important de faire appel à son vétérinaire afin de mettre en place un traitement.

**Attention : la fièvre Q peut être transmise à l'homme, notamment lors de l'inhalation de poussières infectantes (cuir, laine, fumier desséché...), mais également par consommation de lait cru ou encore lors d'une intervention obstétricale sur une femelle malade. Les symptômes ressemblent à ceux d'une grippe. La maladie est souvent bénigne et sans symptômes mais il arrive qu'il y ait des complications (pneumonie, hépatite...).**

### **Précautions à prendre :**

#### **Introduction d'animaux**

L'introduction d'animaux porteurs de germes est un facteur important de contamination.

Demandez au vendeur des renseignements sur l'état sanitaire de son troupeau. Questionnez-le sur les avortements de l'année en cours mais aussi des années précédentes.

Isolez les animaux achetés.

#### **Echanges de matériel :**

Nettoyez le matériel entre chaque changement d'exploitation, en particulier le matériel servant au fumier car c'est un nid à bactéries (urine, fécès, délivrances...).

#### **Gestion des fumiers :**

Évitez l'épandage par grands vents,

surtout si il s'agit de compost, car la propagation des poussières infectantes est alors facilitée.

#### **Désinfection des bâtiments :**

Elle doit avoir lieu au moins une fois par an et doit être précédée d'un nettoyage et d'un décapage sur au moins 2 mètres de hauteur.

#### **Soin des animaux : éviter la contamination entre les animaux**

Utilisez une aiguille pour chaque bête lors des traitements.

Mettez des gants jetables lors des mises bas et changez les entre chaque femelle.

Évitez de changer les lots d'animaux pendant la gestation.



## 5. LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS

### 5.1. La Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage

Plus de 200 éleveurs adhérents dans la Drôme !



La charte est un outil qui permet d'évaluer ses pratiques et de procéder, si nécessaire, à des améliorations. Elle s'adresse à tous les éleveurs de bovins.

Sept grands points sont abordés :

- ✓ la traçabilité des animaux
  - ✓ la qualité sanitaire du cheptel
  - ✓ la traçabilité des traitements sanitaires
  - ✓ l'alimentation, qui doit être saine, équilibrée et tracée
- ✓ l'hygiène de la production laitière
  - ✓ les conditions d'hygiène et de bien-être des animaux
  - ✓ la protection de l'environnement.

Pour connaître plus de détails sur la charte ou pour vous engager dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter le GDS !

**L'adhésion à la charte permet également l'obtention de primes à la qualité :**

- élevages laitiers

	Elevage adhérent à la charte sans action corrective	Elevage non adhérent à la charte ou avec actions correctives
Jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2007	7 € / 1000 Litres	5 € / 1000 Litres
A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2007	6 € / 1000 Litres	<b>0 €</b>

- complément de la prime à l'abattage pour les éleveurs adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage : **si vous êtes adhérent à la charte, n'oubliez pas de cocher la case correspondante sur la demande de prime à l'abattage. Un complément de prime vous sera accordé !**

## 5.2. Le contrôle Optitraite

### Vérifiez le fonctionnement de votre machine à traire !

#### Aides PAC :

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une pénalité de 10 points sera mise aux éleveurs ne faisant pas contrôler leur machine à traire au minimum tous les 18 mois !**

La machine à traire étant utilisée deux fois par jour, elle peut se dérégler. Or, tout dysfonctionnement peut avoir des conséquences néfastes sur la qualité du lait, la santé de la mamelle et les performances de votre machine à traire. C'est pourquoi il est très important de faire réaliser une fois par an un contrôle Optitraite par un agent agréé.

Le contrôle Optitraite se déroule en trois phases :

- 1- examen visuel de la pompe à vide, des canalisations, de la caoutchouterie et des griffes.  
Mesure des niveaux de vide, de la réserve réelle, du débit de la pompe à vide, des fuites et des pulsations.
- 2- Nettoyage et réglage du régulateur et des pulsateurs.
- 3- En fin de contrôle, le technicien vous laisse une fiche de bilan sur laquelle sont notés les observations et les conseils. Une vignette sera posée sur la machine à traire, indiquant la date du contrôle.

### Tarifs Optitraite du GDS applicables jusqu'au 31 mars 2006 :

Bovins		
Forfait sans abonnement		99,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)		68,60 € HT
Prix par poste	6 premiers	8,80 € HT
	À partir du 7 <sup>e</sup>	4,80 € HT

Caprins	
Forfait sans abonnement	99,00 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)	68,60 € HT
Prix par griffe	5,80 € HT



Vous êtes jeune agriculteur et vous venez de vous installer, bénéficiez d'une réduction de 50 % si vous vous abonnez pour 3 ans...

Aujourd'hui dans la Drôme, plus de 220 éleveurs bovins, ovins et caprins font vérifier annuellement leur machine à traire.

Si vous aussi vous souhaitez faire réaliser ce contrôle, contactez le GDS !

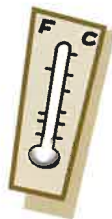
**Rappel :** le contrôle annuel de la machine à traire est une obligation dans le cadre de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage.



## En complément de l'Optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc

### Pourquoi faire contrôler le nettoyage de sa machine à traire ?

Des dépôts de toutes sortes s'accumulent lors de chaque traite (matières grasses, protéines, calcaire, germes...). Le nettoyage a pour but d'éliminer tous ces dépôts pour éviter le développement des germes, mais le nettoyage que vous faites est-il réellement efficace ?



#### Les points contrôlés

- ✓ Température de l'eau à différents stades.
- ✓ Quantité d'eau utilisée.
- ✓ Durée du cycle de lavage.
- ✓ Concentration et utilisation du produit.
- ✓ Effet mécanique du lavage.

**30 euros**  
(tarif applicable  
jusqu'au  
31/03/06)

En fin de contrôle, le technicien fait un bilan et conseille sur les améliorations éventuelles à apporter.

Le contrôle du nettoyage se fait en complément de l'Optitraite.



Le contrôle **opti traite** vous permet de vérifier l'état de votre machine à traire.

L'entretien préventif contribue à la qualité du lait, la santé des animaux et un meilleur fonctionnement de votre installation de traite.



Nous conduisons  
le progrès  
en production  
laitière



Le contrôle OPTITRAITE vous permet de faire vérifier l'état de votre machine à traire



## 5.3. L'ambiance bâtiment

### Améliorez les conditions de logement de vos animaux !

L'ambiance des bâtiments d'élevage est un point essentiel pour le bien-être des animaux et la prévention de certaines maladies (problèmes respiratoires, mammites...). Le diagnostic d'ambiance a pour but de définir quels sont les points faibles d'un bâtiment d'élevage et de trouver des solutions pour améliorer les conditions de logement des animaux.

L'ambiance d'un bâtiment sera bonne si la densité animale, l'éclairage et le renouvellement d'air (sans courant d'air) sont corrects. Quelle que soit la situation, ces points doivent faire l'objet d'une réflexion rigoureuse et sont abordés lors du diagnostic ainsi que le volume d'air, la ventilation, la température et l'éclairage.



#### Tarifs

- 120 € pour la visite du technicien et le compte rendu du diagnostic.
- 60 € pour les jeunes agriculteurs dans les deux premières années qui suivent l'installation.

## 5.4. Le parage

Le parage du pied est essentiel pour la prévention ou le traitement des boiteries. Normalement, la corne pousse de façon régulière et homogène mais certains facteurs tels que l'alimentation ou les conditions de logement (par exemple) peuvent ralentir l'usure de la corne ou induire des maladies du pied.

Le parage préventif a lieu préférentiellement une fois par an. Il a pour but de rendre aux onglons leur forme normale et permettre à l'animal d'avoir des appuis corrects avec une répartition du poids équilibrée entre tous les onglons.

Le parage curatif permet de soulager un animal qui boite. Les lésions sont alors dégagées et un traitement spécifique est appliqué. Il peut parfois être nécessaire de mettre une talonnette fixée sur l'onglon sain pour soulager un onglon malade.

Le parage est un travail délicat qui demande d'avoir une contention bien faite, un outillage adapté et performant et enfin une formation spécialisée.

Si vous souhaitez faire venir un pareur dans votre élevage, vous pouvez appeler le GDS qui organise les tournées des pareurs professionnels.

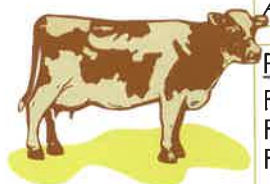
Un article est publié dans l'Agriculture Drômoise pour vous informer des dates de tournée des pareurs.

### Tarifs

#### Pareur des Hautes-Alpes (tarif 2005)

Les deux pieds arrières	10,00 €
Les quatre pieds	14,00 €
Forfait déplacement	20,00 €

*À partir de 15 bovins, pas de forfait de déplacement.*



#### Pareur de l'Isère (AGRITECH)

Forfait 1/2 journée	110 € HT
Forfait journée	170 € HT
Forfait par bovin	5,5 € HT

*AGRITECH propose également l'écornage, la dératisation, le rainurage...*



#### Pareur de Saône-et-Loire

Forfait par chèvre	1,40 € HT
Forfait déplacement	15,00 € HT

## Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses



Description	Prix analyse	Participation de l'État*	Participation du Conseil Général*
Frais de dossier			
Pour toutes les analyses	2,06 €		1,03 €
Prophylaxie obligatoire			
<b>Prophylaxie brucellose et leucose</b>			
Test EAT bovin	1,03 €		0,88 €
Réaction de FC suite à EAT +	3,38 €	0,30 €	3,08 €
Réaction de FC transhumance	3,38 €	0,30 €	3,08 €
Ring test brucellose (ALIZE)	0,19 €		0,19 €
Test EAT petits ruminants	1,03 €	0,30 €	0,73 €
Brucellose achat petits ruminants	3,94 €		3,94 €
Leucose bovine sang	5,50 €		
Leucose bovine lait (ALIZE)	3,83 €		3,83 €
Actions structurantes			
<b>IBR</b>			
Achat (sang)	5,50 €		5,50 €
Prophylaxie (lait)	3,00 €		3,00 €
<b>Varron</b>			
Prophylaxie sang	5,50 €		5,50 €
Prophylaxie lait	4,13 €		4,13 €
<b>CAEV</b>			
Protocole I et II	5,50 €	1,52 €	1,49 €
Protocole IV et V	5,50 €	3,05 €	0,71 €
À partir de 10 prises de sang CAEV, le tarif passe à 4,94 €			
Actions ponctuelles			
Coprologies petits ruminants	10,00 €		10,00 €
Recherche brucellose avortement	6,59 €		6,59 €
Recherche fièvre Q et Chlamydieuse	11,00 €		11,00 €
BVD kit introtest	1,80 €		1,80 €

\*redistribuée par l'intermédiaire du GDS

## Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de maladies réputées légalement contagieuses (brucellose, tuberculose...), le Ministère de l'Agriculture accorde des subventions.

Description	Aides de l'État maximales*
<b>BOVINS</b>	
Abattage total	
Tuberculose	Expertise
Brucellose	
ESB	
Fièvre aphteuse	
Leucose	305 € /animal
Abattage partiel	
Tuberculose	229 € /animal
Brucellose	229 € /animal
Leucose	259 € /animal
ESB	Expertise
Euthanasie suite accidents < 48 heures	229 € /animal
Suspicion clinique ESB	305 € /animal
<b>CAPRINS</b>	
CAEV (protocole IV)	84 € /animal
Tuberculose	84 € /animal
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante	76,22 € /animal UPRA
<b>OVINS</b>	
Brucellose	46 € /animal reproducteur
Tremblante (abattage partiel)	76,22 € /animal UPRA

### ATTENTION



A partir de 2006, le Conseil Général n'accorde plus d'aide lors des abattages !

\* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes).

Lors des indemnisations, la valeur bouchère est déduite si il y a lieu.

Ces indemnisations sont accordées sous réserve du respect de la réglementation.





## 6. LA CAISSE "COUP DUR"

La caisse "coup dur" a été créée afin de venir en aide aux éleveurs qui ont des accidents sanitaires et des pertes animales pouvant mettre en péril leur exploitation.

### Que faire en cas de coup dur ?

- 1- Écrire au GDS en précisant la nature du coup dur et les pertes engendrées.
- 2- Le technicien vérifie que le coup dur peut être pris en compte par la caisse et va faire un bilan chez l'éleveur avec éventuellement le vétérinaire.
- 3- Calcul des pertes et franchises. Si les franchises sont supérieures aux pertes, il ne pourra pas y avoir d'indemnisation.
- 4- Le dossier passe devant la commission caisse coup dur qui décidera quelle sera la démarche à suivre dans l'élevage. Cette commission est formée du GDS, du responsable GTV (Groupement Technique Vétérinaire), de l'EDE, de la DDSV et du Conseil Général.

### Maladies prises en compte :

Maladies et pertes prises en compte	Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• IBR</li> <li>• BVD</li> <li>• Salmonellose</li> <li>• Maladies néonatales infectieuses</li> <li>• Varron (mortalité)</li> <li>• Fièvre Q, Chlamydieuse et autres maladies abortives (en cas de déclaration d'avortement)</li> <li>• Paratuberculose</li> <li>• Agalaxie contagieuse</li> </ul> <p>D'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte.</p> <p>Autres indemnisations pour l'<u>espèce ovine</u> : perte indirecte (perte induite par la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance – en fonction de la disponibilité de l'enveloppe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondations, foudre, chiens errants...)</li> <li>• Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...)</li> <li>• Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...)</li> <li>• Les maladies réglementées déjà indemnisées</li> <li>• Les abattages d'animaux malades</li> </ul>



## Equarrissage

**Nouveau**

### Pour le sud de la Drôme jusqu'à Montélimar :

Le numéro du service d'équarrissage SARIA a changé depuis le 30 novembre 2005.

Maintenant pour tout enlèvement de cadavre, il faut appeler le **08 91 70 01 02** (22,5 cts / min). Ce service audiotel est ouvert 24 h sur 24 et permet d'optimiser les tournées des camions. En cas de problème, vous pouvez continuer à appeler au 04 66 59 60 60.

Mode d'emploi : il suffit de se laisser guider par le serveur vocal qui vous demandera :

- ✓ votre numéro de cheptel ou numéro de client SARIA ;
- ✓ le lieu d'enlèvement si vous avez plusieurs sites d'exploitation ;
- ✓ l'espèce de l'animal concerné ;
- ✓ le type d'animal : par exemple pour les bovins il vous faudra préciser si il s'agit d'une vache, d'un veau ou d'un taureau... ;
- ✓ le numéro IPG de l'animal ;
- ✓ pour les lots, le poids en kilos.

### **Recommandations importantes :**

- ✓ *retirer les animaux des stabulations, des pâtures, des frigos... et les placer dans des endroits accessibles aux poids lourds*
- ✓ *ne pas placer les animaux sous des lignes électriques ou téléphoniques*
- ✓ *placer les passeports à proximité des animaux, par exemple à l'abri sous plastique ou boîte hermétique*

Pour les élevages du **nord de la Drôme**,  
**jusqu'à fin avril 2006**, vous devez appeler le 04 74 57 67 05.  
**Après fin avril**, vous pourrez alors appeler le **08 91 70 01 02**  
 et avoir accès au service audiotel.



## 7. LA SECTION AQUACOLE



### Continuité de l'opération pour l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels piscicoles

Depuis sa création, la section aquacole du GDS 26 travaille à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels piscicoles du département. Son action porte principalement sur deux maladies réglementées :

- ✓ la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) ;
- ✓ la Septicémie Hémorragique Virale (SHV).

Ces rhabdoviroses du poisson ne représentent qu'un enjeu économique et **aucun risque pour la santé humaine** (non transmissibles à l'Homme). Les plans de surveillance doivent prendre en compte aussi bien les poissons d'élevage que les animaux aquatiques sauvages. Tous les types d'établissement détenant des espèces sensibles, quel que soit leur statut juridique, sont visés. (secteur public ou privé, eaux libres, plans d'eau ou eaux closes).

Ainsi tout produit aquacole ou animal en circulation possèdera un statut qui conditionnera sa capacité de circulation.

### Bilan de l'activité 2005

L'année 2005 a vu un ralentissement de l'activité de la section pour de multiples raisons. Depuis plusieurs mois, les demandes d'agrément sanitaire restaient bloquées (pour la libre circulation des produits dans l'espace français et européen).

### Perspectives pour 2006

Malgré ce coup d'arrêt et le découragement de ses adhérents, la Section aquacole entend bien poursuivre son action sur des zones plus ciblées. Pour cela, une réunion entre les professionnels et la Fédération de Pêche a été réalisée le 24 novembre 2005 à Valence. La section a alors pu définir des zones d'action prioritaire où tous les éléments sont réunis pour un aboutissement rapide des demandes d'agrément européen et ainsi remotiver les pisciculteurs les plus perplexes.

2005

1 nouveau site reçoit l'agrément européen !



## ADRESSES DES ADMINISTRATEURS

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Espèce
Thierry ALLEOUD	Le Haut Charens	26310	CHARENS	O
Alain BAUDOIN	Marquet	26120	COMBOVIN	O
Jean Luc BERTHOIN		26420	LA CHAPELLE-EN-VERCORS	B
Agnès BLANC	Quartier Fontlongue	26570	REILHANNETTE	O
Jean Paul BONTHOUX	Les Menuisiers	26420	ST-MARTIN-EN-VERCORS	B
Lionel BROSSE		26300	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	B
Claude CHALEON	Les Caillats	26190	ST-JEAN-EN-ROYANS	B
Jean Louis CROS	St Victor	26240	ST-BARTHÉLEMY-DE-VALS	B
Josette FOURNIE	Le Cazage	26560	EYGALAYES	B
Denis GIRY		26460	TRUINAS	B, O, C
André GIVET	Cabinière	26350	CRÉPOL	B
Jean Pierre LAURIE	Alice	26460	BOURDEAUX	B
Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400	VAUNAVEYS	O
Jean Louis MEUROT		26150	VACHÈRES-EN-QUINT	O
Gisèle MOTTIN	Montagne	26750	MONTMIRAL	C
Philippe PLANEL		26150	ST-JULIEN-EN-QUINT	B
Marie Hélène SOURIAU	Les Faviers	26110	AUBRES	C
Simon THOME	Le Courrier	26400	SUZE-SUR-CREST	C
Jean Pierre TRESSERE		26460	BOURDEAUX	C
Eric VIEUX	Village	26400	PLAN-DE-BAIX	O
Franck VIGNE	Chez M. Vignon, Matrasse	26120	COMBOVIN	B, O

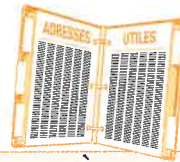
## ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Représentant
Pierre DEVILLECHAISE	Quartier la Condamine	26400	CREST	Vétérinaires
Philippe JUVEN	Route de l'Ecancière	26730	HOSTUN	Aviculteurs
Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300	ALIXAN	EDE
Yves FEYDY	Quartier St-Amand	26130	MONTSÉGUR-SUR-LAUZON	Ch. Agriculture
Gérard MOULLET		26400	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Pisciculteurs





# ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <u>Cartes violettes</u> pour les caprins.</li> <li>✗ <u>Attestations d'origine</u> pour les ovins.</li> <li>✗ <u>Changement de vétérinaire</u> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.</li> </ul>
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE</p> <p>☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <u>Les primes</u>, quelle que soit l'espèce.</li> </ul>
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE</p> <p>☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <u>Identification des animaux</u> : médailles, documents de notification, registre d'élevage.</li> <li>✗ <u>Édition passeports et cartes vertes de naissance</u></li> </ul>
<p>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE 37, avenue de Lautagne BP 118 26904 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 81 70 70</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <u>Analyses</u></li> </ul>
<p>PONT-ÉVÊQUE jusqu'au 1<sup>er</sup>/05/06 : ☎ 04 74 57 67 05 Après ce sera : ☎ 08 91 70 01 02 BEUCAIRE : ☎ 08 91 70 01 02 ou ☎ 04 66 59 60 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants.</li> </ul>
<p>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DRÔME 29 rue Frédéric Chopin 26025 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 75 68 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Cotisations sociales...</li> </ul>

# Pour tous vos besoins d'assurance et de services financiers...



Groupama Sud, Centre français d'Assurances Mutuelles, Cotisés du Sud, Entreprise régie par le Code des assurances  
Cotisés du Sud, Centre français d'Assurances Mutuelles, Cotisés du Sud, Entreprise régie par le Code des assurances  
Groupama Sud agit pour le compte de Groupama Banque en qualité d'intermédiaire en opération de banque

## ...Groupama est à vos côtés.

- Automobile
- Habitation
- Santé
- Epargne
- Retraite
- Banque

Nos produits d'assurance et de banque personnalisés vous accompagnent chaque jour pour protéger votre vie, l'apprécier, la prévoir et la construire, telle que vous la souhaitez.

Venez nous rencontrer dans nos agences Groupama  
et sur [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



Donnons à la vie toutes ses chances.